



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, Présidente

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Olivier RENAUD, Mme Marie-Christine FEVAL, M. Michel CHARVEYS, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Benoit LAVOREL, Mme Charlene DESSIMOND *procuration*

Commune de Cernex

Mme Agnès RICHARD, M. Jérôme WAHL

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, M. Sylvain BLONDON

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, M. Yohann PROST, Mme Anne BARRAUD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Stéphanie SALLAZ-HINDLE *procuration*, M Jérôme JONFAL, Mme Justine JALINOUX, Mme Sylvie RAHON-BISCHLER *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Adeline GUERIN, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Emmanuel TISSOT, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER, M. Joseph BAILLON

Commune de Vovray-en-Bornes

Mme Sandra BOUCLIER (Suppléante)

Quorum : nombre total de délégués en exercice 33 ; présents ou représentés : 32 ; Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Claude ANTONIELLO

Date d'affichage : 30 AVR. 2026

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
- BUDGET GENERAL - ABROGE LA DELIBERATION N°2026_28 DU 10 MARS 2026**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GENERAL ABROGE LA DELIBERATION N°2026_28 DU 10 MARS 2026

Vu l'exposé de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux EPCI de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la CCPC, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur,
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire, issu du logiciel financier de la CCPC.

Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : -680 774,34 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 2 924 573,97 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 en dépenses | 479 264,06 € |
| - Restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 en recettes | 1 294 869,65 € |

Investissement : résultat cumulé 2025 déficitaire	-680 774,34 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2025 excédentaire	2 924 573,97 €

Délibération	
Investissement : report du déficit provisoire en dépense d'investissement au 001	-680 774,34 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent provisoire en recette d'investissement au 1068	2 924 573,97 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement ».

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2025 déficitaire	-680 774,34 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2025 excédentaire	2 924 573,97 €

Délibération	
Investissement : report du déficit provisoire en dépense d'investissement au 001	-680 774,34 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent provisoire en recette d'investissement au 1068	2 924 573,97 €

Le Secrétaire de Séance
Claude ANTONIELLO



La Présidente
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :